



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 02/07/2021)

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 02 juillet 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation lundi 29/06/2021).

Présents (08) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. Laurent GOYON, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît.

Pouvoirs (02) :

M. Grégory LUTTENAUER donne pouvoir à M. GOYON Laurent.
Mme VANDEWINCKELE Fabienne donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.

Secrétaire de séance :

Mme Aline COUDERC a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibération N°40/2021 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°41/2021 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 28 mai 2021.

Délibération N°42/2021 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 02 juillet 2021.

Rapport des décisions.

Délibération N°43/2021 : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public classique 2021 (RODP).

Délibération N°44/ 2021 GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire 2021 (RODPP).

Délibération N°45/2021 : CONTRAT RURAL : attribution du marché pour la rénovation de l'Eglise Saint-Médard.

Délibération N°46/2021 : Dénomination du complexe sportif Jacques DELOISON.

Délibération N°47/2021 : CAMVS : Avis du Conseil Municipal sur le projet du programme local de l'habitat 2022-2027 arrêté par le Conseil Communautaire.

Délibération N°48/2021 : Conseil Municipal des Jeunes : Planète Sciences - Animation d'un club scientifique.

Délibération N°49/2021 : Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N° 40/2021 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **NOMMENT** Mme Aline COUDERC en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°41/2021 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2021 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 02 juin 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVENT** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2021.

Délibération N° 42/2021 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 02 juillet 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 28 juin 2021. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **VALIDENT** l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal du vendredi 28 mai 2021.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n° 76/2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 28 mai 2021 au 02 juillet 2021.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
14	2021	Décision N°14/2021	Droit de préemption simple Vente CARRARE / STAR FRET

15	2021	Décision N°15/2021	Droit de préemption simple Vente BASROGER / MALKOUF
16	2021	Décision N°16/2021	Droit de préemption simple Vente ACF INVEST / ASL MATHILDE

Délibération N° 43/2021 : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public classique 2021 (RODP)

RODP : Montant de la redevance d'occupation classique du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux articles R2333-114, R2333-115, R2333-117, R2333-118, R2333-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15/02/2008,

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements, pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, pour les canalisations particulières de gaz, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- ✓ De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- ✓ Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- ✓ Que le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Les membres du Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : ADOPTENT les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Délibération N° 44/2021 : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire 2021 (RODPP).

RODPP : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes pour les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article R2333-114-1,
VU la délibération du Conseil Municipal du 14/11/2017,

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz en 2020, a été déterminé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

- ✓ Que La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, soit fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{«PR}' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation} \text{ »}$$

«où » :

«PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; »

«L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.»

«Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.»

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2021 est de 1,09. »

Les membres du Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : ADOPTENT les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public, pour l'occupation provisoire de son domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

Délibération N°45/2021 : CONTRAT RURAL : attribution du marché pour la rénovation de l'Eglise Saint-Médard.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le projet du Contrat Rural concernant la rénovation de l'Eglise Saint-Médard pour la deuxième opération, qui a fait l'objet d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée soumise aux dispositions de la Commande Publique (Articles L2123-1 et R2123-1).

Le marché se décompose en 4 lots (avec possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots) :

- ✓ Lot 1 : VRD- GROS-ŒUVRE,
- ✓ Lot 2 : CHARPENTE – COUVERTURE,
- ✓ Lot 3 : MENUISERIE,
- ✓ Lot 4 : ELECTRICITÉ.

L'avis de l'appel à concurrence est paru au Moniteur le 07/05/2021 n°AO-2119-4323 sous la référence « 2021Eglise00 ».

L'avis a été déposé sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.info> en date du 29/04/2021.

La date limite des offres a été fixée au lundi 31/05/2021 à midi au plus tard.

La date d'ouverture des plis a eu lieu le lundi 31/05/2021 à 16h00 en mairie, en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Les dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation.

15 offres (dont une offre en état de dépôt dématérialisé remplacé – DR) ont été réceptionnées avant la date et l'heure limite fixées dans le règlement de consultation.

Aucune offre au format papier n'a été reçue.

Aucune offre n'a été déposée hors délais.

Offres reçues :

- 1/ ACR
- 2/ SAS CHATIGNOUX
- 3/ MAMIAS
- 4/ SSE – DUSSART
- 5/ PERDOUX SARL
- 6/ CORIABOIS
- 7/ SAS AIMEDIEU
- 8/ SAS VITTE
- 9/ MENUISERIE BOIS AGENCEMENT (DR)
- 10/ MENUISERIE CORCESSIN
- 11/ MENUISERE BOIS AGENCEMENT
- 12/ MANSUTTI
- 13/ SARL CHASTRAGNAT
- 14/ SAS SAUSSINE GS
- 15/ PLACIER SAS

Les critères de la sélection des offres ont été déterminés selon les coefficients indiqués ci-dessous :

- ✓ Capacités techniques à répondre à l'objet du marché : 50%.
- ✓ Le prix des prestations : 50%.

L'analyse financière et technique des offres a été confiée à l'architecte Maître d'œuvre chargé de proposer au Conseil Municipal les entreprises à retenir.

Au vu des tableaux établis au regard de cette étude de ce marché, il a été proposé le classement suivant : un classement des offres économiquement les mieux-disantes.

RÉSULTAT DE L'ANALYSE APRES NEGOCIATION**Lot 1 : VRD – GROS-ŒUVRE**

Entreprises	MONTANT € HT	Notation finale /100
ACR	156 395,85 sans option 176 535,85 options complémentaires	95
SAS CHATIGNOUX	144 000,00 sans option 149 896,00 options complémentaires	75
SAS VITTE	155 000,00 sans option 166 230,00 options complémentaires	80
SAS SAUSSINE GS	232 400,00 sans option 245 500,00 options complémentaires	65

LOT 2 : CHARPENTE-COUVERTURE

Entreprises	MONTANT € HT	Notation finale /100
PERDOUX SARL	81 507,31 avec option	80
PLACIER SAS	124 666,12 avec option	75
ACR	99658,00 avec option	90

LOT 3 : MENUISERIE

Entreprises	MONTANT € HT	Notation finale /100
CORIABOIS	74 072, 08	75
CORCESSIN	43 692,00	90
MENUISERIE BOIS AGENCEMENT	51 930,79	80
MANSUTTI	85 330,20	75
PLACIER SAS	74 725,03	80

LOT 4 : ELECTRICITE

Entreprises	MONTANT € HT	Notation finale /100
MAMIAS	19 500,00	75
SSE DUSSART	18 141,00	90
SAS AIMEDIEU	23 654,00	80
CHASTRAGNAT	17 565,50	85

Ainsi, est soumis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, les entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise retenue	MONTANT € HT
Lot 1- VRD- GROS-ŒUVRE	ACR	156 395,85 sans option
Lot 2 : CHARPENTE - COUVERTURE	ACR	99 658,00 y compris options complémentaires
Lot 3 : MENUISERIE	CORCESSIN	43 692,00
Lot 4 : ELECTRICITÉ	SSE DUSSART	18 141,00

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT de retenir la proposition de Monsieur le Maire et **VALIDENT** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Article 2 : APPROUVENT les clauses du marché définies dans le règlement et **ACCEPTENT** de traiter avec les entreprises retenues,

Lot 1 : ACR pour le montant de 156 395,85 € HT sans option.

Lot 2 : ACR pour le montant de 99 658,00 € HT options complémentaires.

Lot 3 : CORCESSIN pour le montant de 43 692,00 € HT.

Lot 4 : SSE DUSSART pour le montant de 18 141,00 € HT.

Montant total du marché : 317 886,85 € HT soit 381 464,22 € TTC.

Article 3 : AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché et à la bonne exécution de celui-ci.

Article 4 : DISENT que les crédits seront inscrits au budget.

Délibération N°46/2021 : Dénomination du complexe sportif Jacques DELOISON.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la compétence du Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner un nom au complexe sportif situé au cœur du bourg de Limoges-Fourches,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose de dénommer le complexe sportif «Complexe sportif Jacques DELOISON» en hommage à Monsieur Jacques DELOISON décédé le 20 mai 2020, Maire de la commune du 11 mai 1973 au 23 juin 1995.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT de dénommer le complexe sportif « Complexe sportif Jacques DELOISON ».

Délibération N° 47/2021 : CAMVS : Avis du Conseil Municipal sur le projet du programme local de l'habitat 2022-2027 arrêté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1er juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.14.84 en date du 31 mai 2021 validant le 1er arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat a pour objet de définir, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes membres de la CAMVS et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLH, document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale, sont obligatoires pour les Communautés d'Agglomération,

CONSIDÉRANT que la commune a été associée à l'élaboration du PLH tout au long de la démarche et notamment par le biais de 2 séances de travail ayant porté sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que l'objectif de production de logements pour la commune est de 42 logements sur la durée du PLH se décomposant en 25 logements privés au sein de programmes immobiliers identifiés, 5 logements sociaux locatifs ou en accession sociale à la propriété et 12 logements privés dans le diffus,

CONSIDÉRANT que la convention de délégation des aides à la pierre arrive à son terme le 31 décembre 2021 et que cette délégation est un outil majeur dans la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit disposer d'un nouveau PLH exécutoire si elle souhaite signer une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT que la commune de par la Loi SRU n'ayant pas d'obligation de créer du logement social locatif ou en accession sociale à la propriété, que la commune n'ayant pas de réseau d'assainissement d'eaux usées collectif, que la commune n'ayant pas de ligne régulière de transport en commun ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DISENT que le diagnostic du PLH montre la nécessité d'intervenir de façon concertée et coordonnée entre les communes membres en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Article 2 : DISENT que le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 répond aux besoins du territoire ;

Article 3 : DÉCIDENT de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027, sous réserve que l'objectif de production en logement social ne s'impose pas aux PLU des communes rurales dont Limoges-Fourches.

[Délibération N°48/2021 : Conseil Municipal des Jeunes : Planète Sciences : Animation d'un club scientifique.](#)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rencontres entre l'association Planète Sciences Ile-de-France ayant son siège social à Limoges-Fourches et les membres de la commission du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

CONSIDÉRANT le projet proposé par le CMJ de s'occuper d'une parcelle cultivable, aménagée par ses soins et ouverte au public sur des temps choisis,

CONSIDÉRANT le projet d'accompagnement du CMJ pour l'aménagement d'un potager partagé pour lequel Planète Sciences Ile-de-France se porte en pilote du projet,

CONSIDÉRANT la convention proposée détaillant le déroulé prévisionnel des actions de chaque séance,

CONSIDÉRANT que le choix de la prestation d'accompagnement se présente soit en 15 séances soit en 30 séances,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet du CMJ et de choisir le nombre de séances souhaitées,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : VALIDENT le projet d'aménagement d'un potager partagé et l'accompagnement de Planète Sciences d'Ile-de-France en tant que pilote du projet,

Article 2 : ACCEPTENT l'ensemble des actions décrites dans le descriptif de chaque séance,

Article 3 : ACCEPTENT le devis portant sur 15 séances pour un montant de 3 464,00€ TTC (déduction faite de 1 714,00 € de subvention octroyée, restant à la charge de la commune 1 800,00 €TTC.)

Article 4 : AUTORISENT Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Délibération N°49/2021 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Sur le rapport de Monsieur, les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : AUTORISENT Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 : DISENT que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : DÉCIDENT de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Compte rendu des commissions :

Commission des finances : M. HOMBOURGER Bernard, Adjoint au Maire délégué aux Finances, a fait un point d'étape sur le budget et la trésorerie.

SIVOM du Brasson – Ecole : Mme Céline LEVALLOIS et M. Philippe CHARPENTIER ont présenté les grandes lignes du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 18/06/2021. L'équipe enseignante va être modifiée par le départ de Mme Clain remplacée par Mme MAGNAVAL et par l'arrivée de Mme GREGUT qui accueillera les enfants dans la nouvelle classe de Lissy (près de la mairie).

Le SIVOM du Brasson travaille sur le projet de la création d'une cantine et de la construction d'une 3^{ème} et 4^{ème} classe afin d'accueillir les enfants dont l'effectif a augmenté.

Commission du PLU : M. Philippe CHARPENTIER informe les élus que la commune a reçu les services de l'Etat lors de la réunion du 18 juin afin de leur présenter l'étude de densification et les scénarii de développement de la commune de Limoges-Fourches.

Commission communication : Mme Aline COUDERC a présenté l'état d'avancement du futur site internet. Des réunions de travail sont à prévoir afin d'en définir le contenu exacte.

Commission des travaux : présentée par M. Philippe CHARPENTIER.

Les travaux suivants sont terminés :

- La reprise du terrain de pétanque.
- Travaux de la voirie rue de Bougainville.
- Scellement des blocs de béton sur le chemin d'accès au complexe sportif.

Les travaux en cours :

- Réfection du mur du cimetière.
- Mise aux normes Vigipirate du mur de l'école (courant juillet/août).

Informations et questions diverses.

Point sur les Formations : présenté par M. PONCE Yannick, Mmes COUDERC Aline et LECONTE Valérie et par CHARPENTIER Philippe.

Dans le cadre du dispositif du DIF (Droit Individuel à la Formation) des élus et financé par la Caisse des dépôts et Consignation, des formations ont été suivies par certains élus et ont été très appréciées par les participants.

- Le 05/06/2021 : Le statut de l' élu (Mmes LECONTE Valérie, COUDERC Aline, LEVALLOIS Céline, VANDEWINCKELE Fabienne et M. PONCE Yannick).
- Le 21 et 22/06/2021 : Prise de parole en public (M. CHARPENTIER Philippe).
- Le 26/06/2021 : Initiation aux finances locales (Mmes COUDERC Aline, VANDEWINCKELE Fabienne et M. PONCE Yannick).

La séance est levée à 21h25.

Date du prochain Conseil Municipal le 17 septembre 2021 à 19h00 en maire.